Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_046-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_046

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Élection de deux autres membres du bureau

Délibération n° DEL2026_046

Élection de deux autres membres du bureau	*Assemblées*

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut librement déterminer la composition du bureau et la modifier en cours de mandat.

Le bureau communautaire a été fixé à six Vice-présidents par délibération en date du 7 avril 2026, et modifié par l'intégration de deux autres membres en complément des Vice-présidents, par délibération en date du 28 avril 2026.

Au même titre que pour les Vice-présidents, l'élection des deux autres membres du bureau intervient au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours. En cas d'absence de majorité absolue, un troisième tour est organisé à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Madame la Présidente demande aux membres de l'assemblée de procéder à la désignation de deux assesseurs parmi l'ensemble des conseillers communautaires afin de procéder au dépouillement des bulletins de vote pour l'élection des deux autres membres du bureau.

Madame Céline METREAU et Madame Ingrid CHEVALIER ayant fait acte de candidature afin de procéder au dépouillement des bulletins de vote pour l'élection des deux autres membres du bureau, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de leur désignation pour remplir les fonctions d'assesseurs.

Ceci exposé, il est procédé aux opérations de vote :

Madame la Présidente propose la candidature de Madame Céline METREAU comme autre membre du bureau. En l'absence d'autre candidature, les élus communautaires procèdent au premier tour de vote.

Suite au dépouillement des votes, les assesseurs comptabilisent :
- 19 suffrages exprimés pour Madame Céline METREAU ;
- 5 bulletins blancs ;
- 3 abstentions.

Madame Céline METREAU obtenant la majorité absolue, Madame la Présidente la proclame autre membre du bureau.

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Jean-Marie PETIT comme autre membre du bureau. En l'absence d'autre candidature, les élus communautaires procèdent au premier tour de vote.

Suite au dépouillement des votes, les assesseurs comptabilisent :
- 16 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Marie PETIT ;
- 7 bulletins blancs ;
- 3 abstentions ;
- 1 bulletin nul.

Monsieur Jean-Marie PETIT obtenant la majorité absolue, Madame la Présidente le proclame autre membre du bureau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 2122-7 par renvoi de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 fixant le nombre de délégués communautaires à 27 et la répartition des sièges de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes qui s'applique au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ;

Vu la délibération DEL2026_041 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 fixant à six le nombre de postes de Vice-présidents ;

Vu la délibération DEL2026_045 du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2026 modifiant la composition du bureau communautaire en y intégrant deux autres membres ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des deux autres membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la proclamation des deux autres membres du bureau :

Premier membre du bureau	**Madame Céline METREAU**
Deuxième membre du bureau	**Monsieur Jean-Marie PETIT**

- de leur installation dans l'ordre du tableau tel que susvisé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES